

Comment lire la fiche DISTRICT COUTUMIER ?

Elle présente dans son en-tête :

- le nom du district coutumier et le nombre de tribus qui en dépend ;
- la carte de la commune où il se situe avec le nom du chef-lieu ;
- le nom du Grand Chef ;
- la localisation approximative de chacune des tribus du district.

DÉMOGRAPHIE

► **Personne résidant dans une tribu du district** : il s'agit des personnes qui vivent la plus grande partie de l'année dans une tribu du district. Scindées en trois catégories, ces personnes déclarent soit "appartenir à une tribu du district", soit encore "appartenir à une tribu d'un autre district" (ces deux catégories sont donc exclusivement constituées de personnes se rattachant à la communauté mélanésienne), soit enfin appartenir à une "autre" communauté. Il convient de noter que, par simplification, figurent dans la rubrique "appartenant à une tribu d'un autre district" les rares individus de la communauté mélanésienne vivant en tribu mais qui ne se rattachent à aucune tribu. Ces trois catégories font l'objet pour les variables proposées par ailleurs (âge, diplôme le plus élevé...) des données publiées sous l'intitulé "résidents".

► **Personne déclarant appartenir à une tribu du district mais n'y résidant pas** : il s'agit des personnes qui appartiennent à une tribu du district (et donc exclusivement à la communauté mélanésienne) mais qui ne vivent pas la plus grande partie de l'année dans ce district. Elles font l'objet pour les variables proposées par ailleurs de données publiées sous l'intitulé "non-résidents".

TRIBU DU DISTRICT : sont rappelés les effectifs "résidents" et "non-résidents" indiqués dans chacune des fiches des tribus du district. Il est à noter que le total, non indiqué et noté "NS", de ces "non-résidents" est généralement supérieur à celui des "personnes déclarant appartenir à une tribu du district mais ne résidant pas dans le district" (soit aux "non-résidents"). En effet, un individu appartenant à une tribu du district, mais n'y résidant pas, peut résider par contre dans une autre tribu du même district.

Les explications sur les autres données démographiques, sur l'emploi et sur l'équipement des résidences principales, sont fournies dans "Comment lire la fiche tribu". Les explications techniques nécessaires et la description des variables et modalités sont fournies en annexes 1 et 2.

Comment lire la fiche COMMUNE ?

Elle présente dans son en-tête :

- le nombre et les noms des districts coutumiers qui s'y trouvent ainsi que le nombre de tribus (y.c les tribus indépendantes) ;
- une carte de la commune et la localisation approximative des tribus et du chef-lieu.

DÉMOGRAPHIE

► **Personne résidant dans une tribu de la commune** : il s'agit des personnes qui vivent la plus grande partie de l'année dans une tribu de la commune. Scindées en trois catégories, ces personnes déclarent soit "appartenir à une tribu de la commune", soit encore "appartenir à une tribu d'une autre commune" (ces deux catégories sont donc exclusivement constituées de personnes se rattachant à la communauté mélanésienne), soit enfin appartenir à une "autre" communauté. Il convient de noter que, par simplification, figurent dans la rubrique "appartenant à une tribu d'une autre commune" les rares individus de la communauté mélanésienne vivant en tribu mais qui ne se rattachent à aucune tribu. Ces trois catégories font l'objet pour les variables proposées par ailleurs (âge, diplôme le plus élevé...) des données publiées sous l'intitulé "résidents".

► **Personne déclarant appartenir à une tribu de la commune mais n'y résidant pas** : il s'agit des personnes qui appartiennent à une tribu de la commune (et donc exclusivement à la communauté mélanésienne) mais qui ne vivent pas la plus grande partie de l'année dans la commune. Elles font l'objet pour les variables proposées par ailleurs de données publiées sous l'intitulé "non-résidents".

DISTRICT DE LA COMMUNE : sont rappelés les effectifs "résidents" et "non-résidents" indiqués dans chacune des fiches des districts de la commune. Il est à noter que le total, non indiqué et noté "NS", de ces "non-résidents" est généralement supérieur à celui des "personnes déclarant appartenir à une tribu de la commune mais ne résidant pas dans la commune" (soit aux "non-résidents"). En effet, un individu appartenant à un district de la commune, mais n'y résidant pas, peut résider par contre dans un autre district de la même commune.

Les explications sur les autres données démographiques, sur l'emploi et sur l'équipement des résidences principales, sont fournies dans "Comment lire la fiche tribu". Les explications techniques nécessaires et la description des variables et modalités sont fournies en annexes 1 et 2.

Comment lire la fiche PROVINCE ?

Elle présente dans son en-tête :

- le nombre de communes, districts coutumiers, tribus et tribus indépendantes se situant sur son territoire ;
- une carte localisant approximativement les communes de la Province ainsi que les districts coutumiers se trouvant dans ces communes.

DÉMOGRAPHIE

► **Personne résidant dans une tribu de la province** : il s'agit des personnes qui vivent la plus grande partie de l'année dans une tribu de la province. Scindées en trois catégories, ces personnes déclarent soit "appartenir à une tribu de la province", soit encore "appartenir à une tribu d'une autre province" (ces deux catégories sont donc exclusivement constituées de personnes se rattachant à la communauté mélanésienne), soit enfin appartenir à une "autre" communauté. Il convient de noter que, par simplification, figurent dans la rubrique "appartenant à une tribu d'une autre province" les rares individus de la communauté mélanésienne vivant en tribu mais qui ne se rattachent à aucune tribu. Ces trois catégories font l'objet pour les variables proposées par ailleurs (âge, diplôme le plus élevé...) des données publiées sous l'intitulé "résidents".

► **Personne déclarant appartenir à une tribu de la Province mais n'y résidant pas** : il s'agit des personnes qui appartiennent à une tribu de la province (et donc exclusivement à la communauté mélanésienne) mais qui ne vivent pas la plus grande partie de l'année dans la province. Elles font l'objet pour les variables proposées par ailleurs de données publiées sous l'intitulé "non-résidents".

COMMUNE DE LA PROVINCE : sont rappelés les effectifs "résidents" et "non-résidents" indiqués dans chacune des fiches des communes de la Province. Il est à noter que le total, non indiqué et noté "NS", de ces "non-résidents" est généralement supérieur à celui des "personnes déclarant appartenir à une tribu de la Province mais ne résidant pas dans la Province" (soit aux "non-résidents"). En effet, un individu appartenant à une tribu d'une commune de la Province, mais n'y résidant pas, peut résider par contre dans une autre commune de la même Province.

Les explications sur les autres données démographiques, sur l'emploi et sur l'équipement des résidences principales, sont fournies dans "Comment lire la fiche tribu". Les explications techniques nécessaires et la description des variables et modalités sont fournies en annexes 1 et 2.

Comment lire la fiche TERRITOIRE ?

Elle présente dans son en-tête :

- une carte du Territoire et des trois Provinces ;
- ainsi que le nombre de communes, districts coutumiers, tribus et aires coutumières.

DÉMOGRAPHIE

► **Personne résidant dans une tribu du Territoire** : il s'agit des personnes qui vivent la plus grande partie de l'année dans une tribu du Territoire. Scindées en trois catégories, ces personnes déclarent soit "appartenir à une tribu du Territoire", soit encore "appartenir à aucune tribu" (ces deux catégories sont donc exclusivement constituées de personnes se rattachant à la communauté mélanésienne), soit enfin appartenir à une

"autre", communauté.

► **Personne déclarant appartenir à une tribu mais ne résidant pas en tribu** : il s'agit des personnes qui appartiennent à une tribu du Territoire (et donc exclusivement à la communauté mélanésienne) mais qui ne vivent pas la plus grande partie de l'année en tribu. Elles font l'objet pour les variables proposées par ailleurs de données publiées sous l'intitulé "non-résidents".

Les explications sur les autres données démographiques, sur l'emploi et sur l'équipement des résidences principales, sont fournies dans "Comment lire la fiche tribu". Les explications techniques nécessaires et la description des variables et modalités sont fournies en annexes 1 et 2.